



CONVENTION CADRE

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

La Fédération française de scrabble

Ci-après dénommée « la fédération »

Représentée par Daniel FORT, son président.

PREAMBULE

Le plan pour les sciences et les technologies à l'École, lancé le 31 janvier 2011 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, propose aux enseignants de développer le recours aux jeux traditionnels, les jeux à règles, les jeux de construction qui permettent de développer la motivation, la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente.

Parallèlement, un plan de prévention de l'illettrisme encourage la pratique du jeu de scrabble, et plus spécifiquement des jeux à règles, pour développer la maîtrise de soi dans la situation d'opposition à l'autre joueur, la mise en œuvre de stratégies et de prises de décisions, le respect des règles et le respect de l'adversaire, et donc les compétences civiques, et les compétences d'initiative et d'autonomie des premiers paliers du socle commun. La nature même du jeu permet avant tout la pratique et l'enrichissement du vocabulaire et favorise l'entraînement aux règles de base de l'orthographe avant de mobiliser les capacités de mémorisation et d'anticipation de l'élève, dans l'usage de l'écrit et du livre, ainsi que de repérage spatial sur la grille de jeu, de représentations géométriques et de calcul mental.

La fédération française de scrabble (FFSc) regroupe des associations ayant pour objet la pratique et la diffusion du jeu de scrabble. Elle a pour missions :

- la promotion, l'enseignement et l'animation du jeu de scrabble auprès des écoliers à partir du CE1 et des collégiens par le biais d'interventions d'animateurs dans les classes ;
- la formation d'enseignants par des formateurs agréés par la FFSc ;
- le développement sous toutes ses formes du jeu de scrabble en tant que loisir et sport de l'esprit ;
- le maintien du lien social et d'une activité intellectuelle dans un cadre intergénérationnel ;
- l'organisation de manifestations et de compétitions ;
- de façon générale, toute action susceptible d'aider au développement du scrabble et de ses applications pédagogiques pour lutter contre l'illettrisme et l'innumérisme dans les écoles, collèges et lycées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le ministère et la fédération. Elle vise à faciliter les démarches de la fédération auprès des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et des recteurs afin de permettre à un nombre croissant d'élèves de bénéficier de son action.

Le ministère et la fédération affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du jeu de scrabble dans les écoles et les collèges.

Chaque année scolaire, une annexe à la présente convention précise les actions pour l'année à venir.

Article 2 – Publics concernés

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire relevant de l'éducation prioritaire (notamment le programme ÉCLAIR), des territoires de la politique de la ville ou des milieux ruraux défavorisés. Elles peuvent être mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou de l'opération « école ouverte » ou encore dans le cadre de projets spécifiques mis en place par les écoles et les établissements d'enseignement scolaire.

Article 3 – Objectifs

Les actions proposées ont pour objectifs :

- le développement de la pratique du jeu de scrabble, voire plus largement des jeux de l'esprit, auprès du plus grand nombre dans un cadre scolaire et /ou périscolaire ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques en lien avec le jeu de scrabble comme outils d'acquisition des connaissances et des compétences définies par les programmes d'enseignement.

Article 4 – Programme d'actions

Le programme d'actions de la fédération soutenu par le ministère dans le cadre de la présente convention est le suivant :

- élaborer et diffuser des documents permettant l'utilisation du jeu de scrabble à des fins pédagogiques ;
- encourager les actions visant à développer la pratique du jeu de scrabble au sein des dispositifs et structures d'accompagnement (accompagnement éducatif, école ouverte, etc.) ;
- former des personnes-ressources (enseignants) afin de favoriser le développement à long terme du jeu de scrabble dans les établissements scolaires ;
- développer son réseau d'animateurs pouvant intervenir dans les établissements scolaires.

Article 5 – Moyens mis en œuvre

Le programme d'actions s'appuie sur :

- les moyens humains mobilisés par la fédération, c'est-à-dire le réseau des responsables de clubs, les formateurs et les animateurs, sa direction nationale du scrabble « jeunes et scolaires » ;
- les relais rectoraux et les corps d'inspection ou les inspections académiques qui peuvent faciliter les contacts entre la fédération et les acteurs de l'éducation.

Article 6 – Engagements réciproques

La fédération s'engage à :

- mettre les écoles et établissements scolaires en relation avec un club et/ou une personne-ressource afin de nouer des partenariats locaux ;
- organiser des rencontres, des concours et des championnats scolaires ;
- participer à la formation de personnes-ressources et à l'élaboration de ressources pédagogiques en liaison avec le CNDP et les corps d'inspection territoriaux.

Le ministère s'engage à :

- apporter son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions, notamment au niveau des services déconcentrés ;
- diffuser des informations transmises par les réseaux de la fédération, de ses sites internet (eduscol et education.gouv.fr) et des courriers liés à des opérations spécifiques ;
- sensibiliser les académies et les départements via ses réseaux d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et ses réseaux d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) référents en lettres.

Article 7 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé de représentants de la fédération, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale est constitué ; il se réunit au moins une fois par an, pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements à apporter au dispositif. Une ou plusieurs personnes expertes peuvent être conviées au comité de suivi.

Un bilan annuel des activités de la fédération menées dans le cadre de cette convention sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Article 8 – Communication

Le ministère et la fédération s'engagent à s'informer mutuellement des actions de communication qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après consultation du comité de suivi et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Michel BLANQUER

Le président de la fédération française de
scrabble



Daniel FORT

Fait le : 06 JAN. 2012